



Forfait jour et planning imposé

Par Tictac78

Bonjour a tous et a toutes

Voilà j'aimerais que vous m'éclairiez avec vos lanternes.

Voilà plus d'un ans que je suis dans une société ou je suis en contrat forfait jour.

Mais depuis mon arrivé on m'impose de faire moi meme mes planning avec un minum de 39h avec des heures d'arrivé et des heures de depart a respecté.

Jusqu'à présent je ne disait rien car je ne connaissait pas vraiment le forfait jour. Mais en discutant avec plusieurs personne ils m'ont dit que cela n'était pas normal.

Depuis 3/4 mois je ne fait plus les plannings car les derniers planning que je me fesait ne plaisait visiblement pas meme si je fesait bien les 39h imposé mais j'essayais quand meme de me liberé un peu de temps pour ma vie personnel. Du coup c'est ma direction qui m'impose mes plannings depuis ces 3 ou 4 mois.

Je suis dans le commerce et decembre est un moment clef pour nous et j'en suis conscient mais la je me vois avoir des planning imposé sur 4 semaine de 45h chacune et travaillé tous les dimanches de decembre ce qui implique de ne pas ou tres peu voir ma famille durant cette periode.

Je suis consciente que je suis responsable et que je dois faire plus que les autres au vu de mon statut mais n'est pas abusif ? Je compte lui en parlé dans les jours a venir mais la connais et je sais qu'elle va tres tres mal prendre cette conversation et m'en faire bavée après...

Merci a tous de m'avoir lu et dsl si mon orthographe vous a piquez les yeux

Par ESP

Bonjour et bienvenue

Ce que vous décrivez sont des arguments en faveur de l'invalidité* de votre convention de forfait jours.

Les cadres en forfait jours sont ceux dont la nature des fonctions ne les conduit pas à suivre l'horaire collectif. Ils disposent en outre d'une réelle autonomie dans l'organisation de leur emploi du temps.

Votre situation contredit ces deux points et vous pouvez argumenter que la convention de forfait est vidée de sa substance du fait de votre direction.

L'invalidation* du forfait jours pourrait, je suppose, vous faire bénéficier d'une indemnisation conséquente au titre des rappels d'heures supplémentaires, en plus de la régularisation de votre mode de gestion du temps de travail.

Il serait intéressant pour vous de prendre contact avec l'inspection du travail ou un expert syndical, ou un avocat.